



ELECTIONS DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

FORMULAIRE POUR LES LISTES DE CANDIDAT-ES DU CORPS

DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

sièges rattachés aux UPER et aux UER

A déposer ou renvoyer jusqu'au vendredi 21 mars 2025 à 12h00 ultime délai

Au secrétariat des élections, à l'attention de Sandra Lanz,

Rectorat, bureau 247, 2^{ème} étage, Uni Dufour,

Rue Général Dufour 24, 1211 Genève 4.

elections-unige@unige.ch

QUI EST ELIGIBLE ?

L'ensemble de l'électorat dont les noms figurent sur les rôles électoraux du personnel administratif et technique (PAT) rattaché à une UPER ou à une UER, à l'exception des membres du corps du PAT engagé-es en qualité d'auxiliaire ou exerçant leurs fonctions à un taux inférieur à 25% d'un temps plein.

COMMENT SE PORTER CANDIDAT-E ?

Les candidatures portées sur cette liste doivent appartenir au corps du personnel administratif et technique et être rattachées à une UPER ou à une UER. Aucun nom de candidat-e ne doit figurer plus d'une fois sur une liste ou sur plusieurs listes. Les listes de candidatures doivent porter la signature de chaque candidat-e.

PARRAINAGE:

Chaque liste doit être parrainée par trois électeurs/trices non candidat-es appartenant au même collège électoral que le-s candidat-es présenté-es sur la liste. Chaque page doit être paraphée avec les initiales de chaque parrain/marraine. Un-e électeur/trice ne peut en principe parrainer plus d'un formulaire de candidatures.

PARRAINS/MARRAINES :

1. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

2. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

3. Nom : Prénom : Signature :
Tél. E-mail :

Cadre réservé au bureau électoral

Liste reçue le : à h. Visa

ASSEMBLEE DE L'UNIVERSITE

CORPS DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE, 4 sièges rattachés aux UPER et aux UER

Nom de la liste:

Ecrire en caractère d'imprimerie

	Nom et Prénom	UPER ou UER	Fonction	E-Mail (@unige.ch)	Date de naissance	Signature
1.						
2.						
3.						
4.						
5.						
6.						
7.						
8.						

La liste ne peut pas comporter plus de candidat-es que le double du nombre de sièges à pourvoir, soit au maximum 8 candidat-es (4 sièges) rattaché-es à une UPER ou à une UER.

En cas d'élections tacites, l'ordre d'apparition des candidat-es sur la liste fait foi. Ainsi, les 4 premiers/ères candidat-es de la liste seront élu-es alors que les suivant-es seront considéré-es comme «viennent-ensuite».